



2022-026-01  
ARRÊTÉ du 7 mars 2022

Portant arrêté de circulation sur l'ensemble des voies communales dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de poteaux télécom sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon du 7 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er – Pendant les travaux de renouvellement de poteaux télécom du 7 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera :

- Le chantier aura un impact sur le trafic pendant la durée des travaux avec empiètement sur la chaussée.
- La circulation sera alternée manuellement par feux de circulation ou panneau B15 et C8 ou piquet K10...
- Neutralisation de la voie
- Circulation interdite
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Article 3 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- M. le commandant de la caserne de pompiers de Cossé-Le-Vivien (53) et de Le Pertre (35).
- Société ELITEL Réseaux, représenté par Monsieur Baptiste LEBLANC.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A Beaulieu-Sur-Oudon, le 7 mars 2022.  
Le Maire,  
Anthony ROULLIER.